

Note explicative Corrigendum du

Mémoire en appui de l' "Acte d'appel des témoins DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350 contre la 'Décision relative à la demande de mise en liberté des témoins détenus DRC-D02- P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350' rendue par la Chambre de première instance II en date du 1^{er} octobre 2013 (ICC-01/04-01/07-3405)" (ICC-01/04-01/07-3408)

1) Page 3, § 1, ligne 3

- *Ancien* : « la norme 64 du Règlement à la Cour »
- *Nouveau* : « la norme 64 du Règlement de la Cour ».

2) Page 3, § 1, dernière ligne

- *Ancien* :
« les arguments d'ordre juridique et/ou factuelss »
- *Nouveau* :
« les arguments d'ordre juridique et/ou factuel »

3) Page 3, référence infrapaginale n° 2

- *Ancien* :
« Judge Christine Van den Wjoigaert »
- *Nouveau* :
« Judge Christine Van den Wyngaert »

4) Page 4, § 3, ligne 17

- *Ancien* :
« (ci-après "la Décision du 9 juin 2011) »
- *Nouveau* :
« (ci-après "la Décision du 9 juin 2011")»

5) Page 5, référence infrapaginale n° 10

- *Ancien* :
« La Présssidence »

- *Nouveau* :
« La Présidence »

6) Page 9, ligne 13

- *Ancien* :
« il est indéniable l'expression »

- *Nouveau* :
« il est indéniable que l'expression »

7) Page 12, ligne 3

- *Ancien* :
« Le paragraphe 7 dispose »

- *Nouveau* :
« Le paragraphe 7-b dispose »

8) Page 13, § 16, lignes 6-7

- *Ancien* :
« "la personne détenue reste en détention" »

- *Nouveau* :
« "la personne transférée reste détenue" »

9) Page 14, point 2/, ligne 2

- *Ancien* :
« comme seules compétentes à connaître »

- *Nouveau* :
« comme seules compétentes pour connaître »

10) Page 16, § 21, ligne 1

- *Ancien :*

« 3°/ La contrariété de la Décision incriminée à la Décision du 9 juin 2011 »

- *Nouveau :*

« 3°/ La contrariété de la Décision incriminée avec la Décision du 9 juin 2011 »

11) Page 17, § 23, ligne 4

- *Ancien :*

« comme seule compétentes »

- *Nouveau :*

« comme seules compétentes »

12) Page 18, ligne 10

- *Ancien :*

« des voies de recours interne »

- *Nouveau :*

« des voies de recours internes s »

13) Page 19, § 25, ligne 2

- *Ancien :*

« comme il l'avait souhaité »

- *Nouveau :*

« comme elle l'avait souhaité »

A Paris, le 10 octobre 2013.



Ghislain M. Mabanga
Conseil de permanence